Règlement général du parc

1. Conditions d'accès au Parc

Seuls les enfants accompagnés d'un adulte majeur peuvent accéder au parc. Ils ne doivent en aucun cas rester seuls dans l'aire de jeux. Toute entrée d'un adulte non accompagné d'enfant est interdite. Toute personne entrant dans le parc doit se présenter à l'accueil pour son enregistrement. Toute personne étant entrée dans le parc doit s'acquitter du droit d'entrée en fonction des tarifs en vigueur affichés et selon son statut.

Toute consommation prise au snack doit être réglée au moment de la commande.

Toute sortie du parc est définitive.

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'établissement. Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte du parc.

En cas de forte affluence, l'équipe de Zanzi Boum peut différer voire refuser les entrées à l'aire de jeux, pour des raisons de sécurité et de bien-être de tous.

2. Conditions d'utilisation des structures de jeux

Le parc, n'étant pas une garderie, les enfants restent en permanence sous l'entière responsabilité et surveillance des adultes accompagnateurs. L'adulte accompagnateur doit s'assurer que les consignes de sécurité affichées sur les jeux ou aux abords des jeux soient bien respectées par les enfants. L'âge et la capacité indiqués sur chaque structure de jeux doivent être respectés.

Les accompagnateurs ne sont pas autorisés à monter dans les structures de jeux sauf dans le cas où un enfant se trouverait en difficulté à l'intérieur d'une structure. L'accompagnateur responsable peut intervenir ou prévenir l'équipe pour une intervention.

Les parents sont priés de veiller au comportement et au langage correct de leurs enfants et d'éviter les violences, bagarres ou tout comportement perturbant le bon fonctionnement du centre.

Le parc se réserve le droit d'exclure toute personne, enfant(s) et/ou adultes(s) ne respectant pas le règlement ou le bien être de chacun.

3. Hygiène et Sécurité

Pour des questions d'hygiène, les enfants joueront dans les structures à chaussettes. Il est interdit d'accéder aux structures pieds nus ou avec des chaussures. Si besoin, des paires de chaussettes sont en vente au snack.

Les consommations apportées de l'extérieur ne sont pas acceptées dans l'enceinte du site, à l'exception des aliments pour bébé.

Tout objet pouvant présenter un risque de blessure (Vêtement à lacets, cordons, capuches, etc...), ainsi que lunettes, bijoux, pinces à cheveux sont interdits à l'intérieur des structures de jeux. Aucun remboursement ne sera fait en cas de perte d'objet dans les jeux ou de non surveillance.

Toute dégradation faite aux jeux ou structures par un enfant ou adulte sera sous l'entière responsabilité de l'adulte et pourra faire l'objet d'une demande de remboursement.

Zanzi Boum décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets ou d'effets personnels dans l'ensemble de l'établissement.

Il est interdit de courir dans les espaces hors jeux.

Règlement Anniversaire

Ce règlement suit et inclus le règlement général du parc

1. Nombre d'enfants minimum

Le nombre d'enfants présents le jour de l'Anniversaire sera pris en compte pour la facturation, avec un minimum d'enfants qui sera facturé :

- Minimum de 6 enfants pour le Zanzi Anniv du matin et le Zanzi Lunch
- Minimum de 8 enfants pour le Zanzi Anniv de l'après midi

Présence d'au moins un adulte obligatoire tout au long de l'anniversaire.

2. Conditions de réservations

La réservation d'un Anniversaire chez Zanzi Boum implique l'acceptation formelle par le client des conditions décrites dans ce règlement ainsi que dans le règlement général. La réservation de l'anniversaire n'est définitive qu'après l'acceptation de ces conditions générales et le versement d'arrhes de 40 euros. Ils seront versés en chèque ou en espèce uniquement au plus tard une semaine après la réservation ou l'option téléphonique. Dans le cas contraire le parc se réserve le droit d'annuler la réservation.

3. Conditions de paiement

Le solde dû pour l'anniversaire sera à régler le jour de l'anniversaire pendant la session et en fonction du nombre d'enfants présents à partir du minimum exigé.

4. Annulation

En cas d'annulation, les arrhes seront perdues. Il est toujours possible de reporter la date d'anniversaire au moins 1 semaine à l'avance ou moins en cas de maladie. Un justificatif peut être demandé en cas de litige.

5. Modifications

Les prix des formules et des options décrites sur le site et les dépliants du parc sont exprimés en euros par enfant.

Les anniversaires ont des durées spécifiques précisées lors du choix du créneau horaire et dans le récapitulatif de la réservation. Ainsi, le client organisateur de l'anniversaire ne peut pas prolonger la prestation après l'heure de fin prévue dans la réservation, même s'il est arrivé plus tard que l'heure prévue du début de la session. De même, on ne peut entrer dans le parc avant le début du créneau anniversaire choisi.

6. Le Goûter et les aliments

Le nombre de couverts, de crêpes (2 crêpes par enfant) , bonbons et boissons fournis par Zanzi dépendent du nombre d'enfants présents.

L'entrée étant gratuite pour les adultes, le goûter est réservé exclusivement aux enfants. Le snack est mis à la disposition des adultes.

Pour des questions d'hygiène et de sécurité, les aliments et boissons doivent uniquement être

consommés dans les espaces anniversaires, ils ne peuvent en aucun cas être emportés et consommés dans les jeux. Les consommations extérieures ne sont pas acceptées. En cas d'allergie, il est impératif de nous signaler les contraintes au moment de la réservation, à la fois pour l'enfant qui fête son anniversaire et pour les invités. La composition des crêpes peut être obtenue sur simple demande auprès du personnel Zanzi.

Le parc ne saurait être tenu responsable d'aucune conséquence liée à une réaction allergique aux aliments et boissons fournies lors des anniversaires.

7. Responsabilités et encadrement des enfants

L'ensemble des enfants déposés chez Zanzi Boum dans le cadre d'un anniversaire sont sous la responsabilité de l'adulte accompagnant et/ou organisant l'anniversaire. Les parents d'enfants invités ne peuvent pas sortir du parc tant que le ou les adultes organisateurs de l'anniversaire ne soient arrivés. Si des enfants non invités sont laissés sous la responsabilité de l'adulte encadrant l'anniversaire (frère ou sœur d'un invité par exemple), ils doivent impérativement être signalés au moment de l'entrée dans le parc. L'adulte encadrant l'anniversaire ou le parent déposant l'enfant devra s'acquitter d'un droit d'entrée à tarif anniversaire pour ces enfants.

En cas d'accident, les enfants non signalés à l'entrée comme faisant partie de l'anniversaire(sans chasuble) ne seront en aucun cas couverts par les assurances contractées par la société Zanzi Boum. Tous les effets personnels des enfants et adultes déposés dans les espaces anniversaires sont sous la responsabilité de l'adulte encadrant et/ou organisant l'anniversaire. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de perte ou de vol.